

GUIDE DE COMMUNICATION

A L'USAGE DES BENEFICIAIRES DE FONDS EUROPEENS

EN HAUTS-DE-FRANCE

PROGRAMMES EUROPEENS 2014-2020 POUR LA PICARDIE



VOUS BENEFICIEZ D'UNE AIDE EUROPEENNE ? FAITE LE SAVOIR !

Votre projet a été sélectionné pour bénéficier d'une aide européenne ? Vous devez le faire savoir en respectant des obligations de publicité tout en valorisant votre projet.

Ce document présente les obligations minimales 2014-2020 à respecter en matière d'information et de communication FEDER/FSE mais vous êtes encouragés à informer plus largement autour de votre projet sur les fonds européens.

A noter : les dépenses en matière d'information et de communication sont susceptibles d'être éligibles aux fonds européens et sont à intégrer dans votre demande de subvention.

POURQUOI COMMUNIQUER SUR LE CO FINANCEMENT EUROPEEN

L'Union européenne accompagne le développement des territoires des Etats membres, via les « Fonds Européens Structurels d'Investissement » que sont le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). A travers ces fonds, l'Europe investit dans des projets locaux et concrets au profit des citoyens et améliorant leur quotidien.

Toutefois, peu de citoyens connaissent l'intervention de l'Europe dans leur quotidien.

C'est pourquoi communiquer sur les projets locaux soutenus par l'Union européenne permet de :

- Faire connaître les résultats de ces investissements ;
- Rendre les projets cofinancés visibles au plus grand nombre mais aussi leur donner une dimension régionale et européenne.

Pour des questions de transparence des fonds publics, les Etats membres et les autorités de gestion doivent aussi fournir régulièrement des informations complètes sur les possibilités de financements européens et diffuser des informations sur les projets et les bénéficiaires. La Région procèdera à la publication tous les six mois, par voie électronique ou autre, de la liste des opérations (projets, bénéficiaires et taux de cofinancement de l'Union européenne).

Les bénéficiaires d'aides européennes seront susceptibles d'être sollicités pour informer du soutien octroyé par l'Europe à leurs opérations et doivent satisfaire plusieurs obligations de publicité.

La publicité de l'aide européenne apportée à votre opération fait partie intégrante des obligations contractuelles¹ et elle doit être appliquée correctement tout au long de la vie de votre opération. Elle est examinée dans le cadre des contrôles, y compris le contrôle de service fait des dépenses que vous transmettez lors de vos demandes de remboursement/de paiement.

Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 Règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

Pour le FEADER règlement d'exécution n°808/2014.

¹ article 11 de votre convention d'attribution de l'aide européenne au titre du programme opérationnel FEDER, FSE et IEJ pour la Picardie et article 6 de la convention d'attribution de l'aide FEADER

Comment communiquer ?

Sur toutes vos actions d'informations et de communications sur l'opération co financée :

- a) en apposant le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » ;
- b) en mentionnant le fonds européen ayant soutenu votre opération ;



UNION EUROPEENNE

« Intitulé de votre opération »
est cofinancé par le « nom du
Fonds européen »

- c) en faisant savoir aux participants et bénéficiaires directs de votre opération qu'elle bénéficie d'une aide européenne

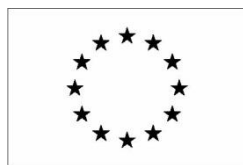
Les polices de caractères autorisées pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu.

L'**emblème de l'Union** européenne **doit être en couleurs** chaque fois que c'est possible, et obligatoirement sur les sites internet. Les versions monochromes (noir et blanc et une couleur) ne peuvent être utilisées qu'en cas dûment justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

⊘ Ne sont donc plus autorisées les versions suivantes sauf cas dûment justifiés (donc à éviter) :



Version une **couleur**



Version noir et blanc

Exemples :

- Feuille d'émergence des actions ;
- Tous courriers relatifs à l'opération ;
- Article dans le journal interne de la structure ;
- Attestation de présence à une formation/action de conseil ;
- Rapports ;
- Signature d'email ;
- Invitation aux inaugurations

Quelques principes de base sur l'obligation de publicité du co financement européen :

VISIBILITE L'emblème (drapeau) et la mention UNION EUROPEENE doivent toujours être visibles par le public et placés bien en évidence. Leur emplacement et taille sont adaptés à la taille du matériel ou du document utilisé.

PROPORTIONNALITE : les actions de communication sur l'aide européenne sont proportionnelles aux financements publics perçus

ADAPTABILITE : les modalités de communication sont adaptées au type d'investissements soutenus s'ils sont physiques (infrastructures, matériel, équipement) ou immatériels (projet de recherche, formation, accompagnement...).

Les différentes modalités de mise en œuvre de l'obligation de publicité

1/ SUR TOUS LES DOCUMENTS ET OUTILS D'INFORMATION concernant l'action cofinancée par l'Union européenne

Les documents et outils web ou numériques doivent :

- fournir une indication claire sur la participation de l'Union européenne (emblème et objet du cofinancement selon les principes de base énoncés au point 1)
- comporter la référence de l'organisme responsable de l'information (apposition du logo de la structure porteuse de l'action cofinancée)
- comporter la référence de l'autorité de gestion du programme

2/ L'AFFICHAGE : UNE AFFICHE / POSTER A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement européen à l'entrée de votre bâtiment

Vous devez apposer une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles graphiques précisées ci-dessus. Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente, etc...

Cette obligation vaut pour chacune des actions cofinancées.

Pour les structures porteuses de GAL et d'ITI, cette obligation s'applique à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre à leur stratégie de développement.

3/ Vous disposez d'un site internet ? UNE RUBRIQUE WEB sur votre site

Si votre structure a un site internet, vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique spécifique (selon le principe de proportionnalité), votre opération, le financement perçu, la finalité et les résultats de l'opération. Le soutien de l'Union européenne doit être explicité et visible. Cette information doit être accessible dès la page d'accueil du site. Des renvois par hyperliens sur les sites de la Commission européenne et d'Europe-en-Picardie.eu sont à prévoir.

Plus le montant de votre projet est important pour votre structure, plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doivent être accessibles facilement pour les internautes et visibles tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article « actualité » et de privilégier une bannière accessible dès la page d'accueil.

4 / LA PLAQUE PERMANENTE

Cette disposition s'applique à tous les projets portant sur des investissements physiques (infrastructures et construction) ayant bénéficié de plus de 500 000 € de financements publics ::

- le bénéficiaire appose, dans un lieu garantissant une visibilité maximale, un panneau temporaire de dimension importante pendant toute la durée des travaux sur lesquels apparaissent les mentions suivantes : emblème européen, mention du cofinancement européen, le nom et le principal objectif de l'opération, a minima 25% de la surface doivent être occupés par les mentions et logo obligatoires ;
- au plus tard 3 mois après l'achèvement de l'opération, le bénéficiaire appose, dans un lieu garantissant une visibilité maximale, une plaque permanente de dimensions importantes sur lequel apparaissent les mentions suivantes : emblème européen, mention du cofinancement européen, le nom et le principal objectif de l'opération.

Cas spécifiques :

- A) Votre structure a conduit plusieurs actions ayant bénéficié de différents fonds européens ? Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de préciser le nom de chaque fonds européens ou de faire une plaque par projet. La référence au soutien des Fonds européen structurels et d'investissement suffit.
- B) Votre structure est porteuse d'un GAL ?
Dans ce cas, vous avez l'obligation d'apposer un panneau explicatif dans un lieu visible du public.

Allez plus loin ! quelques exemples

- l'envoi d'un courrier spécifique à vos partenaires les informant du cofinancement européen ;
- une information sur l'opération et l'aide européenne accordée au CE de votre entreprise, à l'assemblée générale de votre association par exemple, complétée d'une information générale sur la politique de cohésion de l'Union européenne ;
- la rédaction d'un article spécifique d'information sur l'opération, son cofinancement européen et sur la politique de cohésion européenne dans le journal interne ;
- la diffusion de brochure sur l'Europe et la politique de cohésion au sein de votre structure pour vos collaborateurs, collègues et usagers ;
- faire une journée Europe dans votre structure ;
- Participer au joli mois de l'Europe (durant le mois de mai) : ouvrez vos portes aux publics, réalisez une journée d'information, invitez la presse à découvrir votre structure et ce que l'Europe vous a permis de faire en plus.

Comment justifier du respect de la clause de publicité lors de vos demandes de remboursement/de paiement ?

La preuve de la publicité peut s'effectuer au fil de l'eau, en joignant à chacune de vos demandes de remboursement/de paiement, a minima elle s'effectuera à la demande de solde de la subvention (obligatoire). Les justificatifs peuvent être les suivants :

- garder une copie des brochures, feuilles d'émargement, courriers, etc. portant les mentions obligatoires pour la publicité ;
- prendre des photos des affiches que vous aurez mis dans vos locaux, sur des stands salon, à l'occasion de journées portes ouvertes ;
- transmettre les copies d'écran des rubriques, articles, pages consacrés à votre projet sur votre site internet ;
- collecter les éventuels articles consacrés à votre projet dans la presse ou dans des revues (y compris des brochures administratives) ;
- conserver l'ordre du jour d'un séminaire, d'une réunion à laquelle vous auriez présenté votre projet.

POUR VOUS AIDER

Un contact : europenicardie@nordpasdecalaispicardie.fr

Des kits

Consulter les obligations et télécharger le kit mis à disposition par la DGEFP

<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-obligations-de-publicite/article/les-obligations-de-publicite>

EXEMPLES DE BANNIERES DES COFINANCEURS PAR FONDS

Sur chaque document que vous élaborez dans le cadre de la réalisation de votre action : courrier, attestation de stage, signature d'email, brochures de présentation de l'opération, formulaire d'inscription, feuille d'émargement des réunions ou des formations, rapport réalisé dans le cadre de l'opération, etc...

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page (courriers, feuille d'émargement,...), en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le FEDER au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Picardie

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le FEDER dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie.



Région
Hauts-de-France

Votre logo

Pour le FSE au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Picardie

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le FSE dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie.



UNION EUROPEENNE



Région
Hauts-de-France

Votre logo

Pour l'IEJ au titre du programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 pour la Picardie

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par l'initiative pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE pour la Picardie.



UNION EUROPEENNE



Région
Hauts-de-France

Votre logo

Pour le FEADER au titre du programme de développement rural 2014-2020 pour la Picardie

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le Fonds européen agricole de développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe investit dans les zones rurales.



UNION EUROPEENNE



Région
Hauts-de-France

Votre logo

Pour le FEADER au titre de LEADER

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le Fonds européen agricole de développement rural dans le cadre du programme de développement rural de Picardie. L'Europe investit dans les zones rurales.



UNION EUROPEENNE



Région
Hauts-de-France

Votre
logo

Pour le Programme opérationnel national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes » :



UNION EUROPEENNE

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme national « Initiative pour l'Emploi des Jeunes »



Votre logo

Pour le programme opérationnel national FSE 2014-2020:



UNION EUROPEENNE

« Intitulé de l'opération » est cofinancé par le FSE au titre du programme opérationnel national FSE 2014-2020



Votre logo